

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 22 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION**  
15/05/2023

**DATE D’AFFICHAGE**  
15/05/2023

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>
<b>27</b>
<b>PRÉSENTS</b>
<b>25</b>
<b>VOTANTS</b>
<b>26</b>

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL  
M. Bernard LELAIZANT

**Absent(s) non excusé(s)**

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis BOISSÉE

---

---

**Délibération n° 23.05.22/03**

**Objet / Election des adjoints**

---

---

VU les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Damien de WINTER, Maire, rappelle à l'Assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est donc fait appel à candidature et il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée ; cette liste est conduite par Madame Marie-France MOLLET.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Le dépouillement des votes donne les résultats, ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants	: 26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 26
f. Majorité absolue	: 14

La liste "Marie-France MOLLET" obtient vingt-six (26) voix.

Ainsi, sont proclamés et immédiatement installés :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Madame Marie-France MOLLET
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Pierre ISABEL
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Madame Sophie MOBASHER
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Louis BOISSÉE
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Madame Sara ROUZIÈRE
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Bruno LECŒUR
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Madame Monique BOBLIN

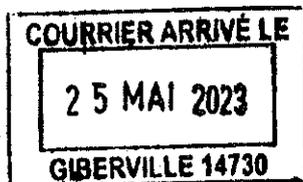
*[Délibération rédigée conformément au procès-verbal établi le 22 mai 2023].*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOISSÉE



Le Maire,  
Damien de WINTER



PREFECTURE DU CALVADOS  
25 MAI 2023  
COURRIER